



C · R · E · M · I · E · U  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021\_042**  
**PROLONGATION D'UN ARRÊTÉ**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande initiale de M. Rodolphe PERRIER, 8 rue Porcherie à Crémieu en date du 16 février 2021,

**Vu** l'avancée des travaux et les conditions de travail relatives à l'épidémie de la Covid 19.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation d'un immeuble Place François 1er à Crémieu, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions suivantes sur ces voies.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ**

Les travaux cités, entrepris sur l'ensemble de la commune de Crémieu, étant prolongés jusqu'au 02 juillet 2021 inclus, les prescriptions de l'arrêté initial A2021\_023 restent inchangées. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE N°2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

à Crémieu, le 02 avril 2021

Le Maire

Destinataires :  
M. PERRIER Rodolphe  
Police municipale/Services Techniques  
Archives

